

## Lutte contre la varroase : guidance vétérinaire disponible depuis le 22 mai 2017

Depuis le 22 mai 2017, chaque apiculteur enregistré en Belgique peut bénéficier d'une guidance vétérinaire apicole afin de prévenir et de lutter contre la varroase dans son cheptel apicole. Grâce à cette aide, l'apiculteur reçoit un plan sur mesure pour optimiser la santé de ses abeilles et a accès aux médicaments les plus efficaces. Cette guidance se déroule sur base volontaire mais entraîne un certain nombre de devoirs et d'obligations.

Plus il y aura d'apiculteurs inscrits à cette guidance, meilleure sera la situation sanitaire du cheptel apicole belge. C'est pourquoi le ministre de l'Agriculture prévoit un budget de 100.000 euro, étalé sur deux ans, pour lancer et soutenir cette guidance.

C'est une approche pragmatique d'instaurer cette guidance, basée sur un respect réciproque entre les apiculteurs et les vétérinaires et qui confirme l'expertise du vétérinaire dans le domaine de la santé des abeilles.

## En quoi consiste la guidance vétérinaire contre la varroase ?

La guidance commence par une visite d'évaluation du cheptel apicole par le vétérinaire.

Le vétérinaire de guidance:

- rédige un rapport sur la situation sanitaire du cheptel apicole
- inventorie les traitements que l'apiculteur a déjà effectués de sa propre initiative
- établit un diagnostic
- détermine le schéma de traitement contre la varroase
- propose un protocole de suivi du varroa

En plus de cette visite d'évaluation, le vétérinaire propose au moins deux sessions d'information par an aux apiculteurs qu'il accompagne. Les informations sur la santé des cheptels apicoles sont ainsi régulièrement échangées et les traitements adaptés si nécessaire.

## Quels sont les droits et devoirs de l'apiculteur ?

L'apiculteur informe régulièrement le vétérinaire de guidance de l'état de santé de ses abeilles. Cet échange se déroule durant les séances d'information mais est aussi nécessaire lorsque l'apiculteur constate un fait important, par exemple si l'état de santé de son cheptel apicole se dégrade malgré le traitement prescrit par le vétérinaire.

Si l'apiculteur ne se présente pas à une session d'information, il prend contact avec son vétérinaire pour planifier une nouvelle session ou la remplacer par une visite d'évaluation de son cheptel apicole.

Enfin, l'apiculteur s'assure, une fois tous les quatre ans, de la présence du vétérinaire de guidance pour une visite d'évaluation de son cheptel apicole. Il est bien entendu libre de consulter son vétérinaire durant cet intervalle.

Pour le traitement, l'apiculteur peut disposer d'un stock de médicaments, qu'il conserve conformément aux instructions de son vétérinaire de guidance. Ce stock est consigné dans un registre des médicaments.

L'apiculteur doit être enregistré auprès de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) pour pouvoir faire appel aux conseils d'un vétérinaire de guidance (voir ci-dessous).

### [Comment cette guidance a-t-elle été établie ?](#)

Le SPF Santé Publique a fixé les règles de la guidance en partenariat avec les secteurs concernés (secteur apicole, Associations Syndicales des Vétérinaires et Ordres des Vétérinaires) et les administrations concernées.

Par après, ce projet commun a été adapté sur base de l'avis du Conseil d'Etat. Les dispositions législatives précédentes ne pouvant être répétées, elles n'ont pas été reprises dans ce nouvel arrêté. Le Conseil d'Etat a également mentionné dans son avis la possibilité d'ajouter, dans le futur, des critères pour la reconnaissance des vétérinaires qui travaillent comme vétérinaire de guidance dans le cadre de la lutte contre la varroase.

### [Pourquoi combat-on la varroase dans notre pays ?](#)

Depuis sa découverte, la varroase s'est largement disséminée dans notre pays et provoque de plus en plus de dégâts au sein de nos cheptels apicoles. Cette guidance vétérinaire volontaire est un excellent moyen de répertorier la situation sanitaire des abeilles afin d'améliorer le suivi de la propagation de la maladie et ainsi de lutter plus uniformément contre celle-ci.

### [Pour en savoir plus](#)

[Guidance apicole dans le cadre de la lutte contre la varroase](#)

[Arrêté Royal du 9 mai 2017 concernant le guidance vétérinaire apicole dans le cadre de la lutte contre la varroase \(voir annexe\)](#)

[Lutte contre d'autres maladies des abeilles](#)

[Arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la lutte contre les maladies contagieuses des abeilles](#)

[Arrêté Royal du 10 avril 2000 fixant les règles de guidance vétérinaire](#)

[Enregistrement des apiculteurs en Belgique](#)

[Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire](#)

[Médicaments : traitement, prescriptions et stock chez les apiculteurs](#)

[Loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire](#)

[Varroase et autres menaces pour les abeilles](#)

## Contact

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement  
DG Animaux, Végétaux et Alimentation - Politique sanitaire animaux et végétaux

Contact center: 02 524 97 97

e-mail: [apf.vetserv@health.belgium.be](mailto:apf.vetserv@health.belgium.be)

[www.sante.belgique.be](http://www.sante.belgique.be)